



Commune de Beynac-et-Cazenac

24220



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil sous la Présidence de M. PARRE Serge, Maire.

Présents :

M. PARRE Serge, Maire ;
Mme VIGIER Florence, M. PEIRO Jean Manuel, M. VAUCEL Francis, adjoints ;
M. BENNATI Michel, Mme THEIL Arlette, Mme LACOMBE Marie-Cécile, M. CHAUSSE David, Mme RUBIO Joëlle formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. GAUTHIER Thierry : procuration M. PARRE Serge,

Absents : Mme BROUQUI Corinne. M. PERSON Eddy, M. DIOU Jean-Luc

Secrétaire de séance : M. VAUCEL Francis

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 13/11/2025
2. Participation mutuelle santé personnel
3. Recrutement ASVP saison 2026
4. Convention fourrière
5. Constat de désaffectation de fait d'une portion du chemin rural dit du « Pressillier » section AA
6. Cession de l'antenne relais sur une partie de chemin rural désaffecté
7. Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026
8. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
9. Décisions du maire
10. Questions diverses

1- Approbation du compte rendu de la réunion du 13/11/2025

► Approuvé à l'unanimité

2- Participation mutuelle santé personnel

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 € par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics territoriaux ont le choix entre 3 modalités potentielles de participation :

- la convention de participation proposée par le CDG 24,
- une convention de participation mise en place directement par l'employeur,
- la labellisation.

Le Maire propose de retenir la labellisation et de verser une participation financière de 18 € bruts par agent et par mois.

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le vendredi 12 décembre 2025.

► Le Conseil municipal approuve la proposition à l'unanimité.

3- Recrutement ASVP saison 2026

M. le Maire propose au Conseil municipal de prévoir le recrutement d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) pour répondre aux besoins saisonniers de surveillance de la voie publique et des parkings au cours de la saison touristique,

► Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide de créer un poste de CDD de 6 mois

4- Convention fourrière

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune ne dispose pas de service de fourrière et que celui-ci est obligatoire. Il rappelle que la commune a délégué ce service à la SPA de Bergerac par convention. Celle-ci doit être renouvelée chaque année.

Il précise que pour 2026, la contribution s'élève à 1,05 € par habitant. (Idem 2025)

► Accord à l'unanimité pour renouveler la convention

5- Constat de désaffectation de fait d'une portion du chemin rural dit du « Pressillier » section AA

M. le Maire rapporte que, sur la portion du chemin rural dit « du Pressillier », longueur 54 M, cadastrée AA, il a été constaté :

- l'absence durable de circulation du public ;
 - la disparition de l'usage en tant que voie de passage ;
 - l'absence d'entretien par la commune depuis plusieurs dizaines années ;
 - l'absence de continuité de desserte ;
- ce qui caractérise en l'espèce une désaffectation de fait ;

► Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate que la portion de ce chemin rural est désaffectée de fait, ne présentant plus aucun usage du public, ni utilité en tant que voie de circulation
- Charge le maire de l'exécution de la présente délibération

6- Cession de l'antenne relais sur une partie de chemin rural désaffecté

► Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de reporter le sujet au prochain Conseil Municipal.

7- Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

M. le Maire rappelle que l'Agence de l'eau Adour-Garonne prélève sur les factures d'assainissement collectifs une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, et que celle-ci est calculée en multipliant le tarif voté par l'agence de l'eau par un coefficient de modulation,

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de base de la redevance pour l'année 2026, à 0.25 € HT par mètre cube,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est calculé à l'aide du simulateur de l'agence de l'eau et que la valeur obtenue pour la commune de Beynac et Cazenac s'élève à : 0.55

Considérant que la redevance pour performance de systèmes d'assainissement doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini,

Considérant qu'il appartient à la SOGEDO de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement, qui elle-même le reversera à l'agence de l'eau ;

► Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; le Conseil Municipal décide d'appliquer la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026, à hauteur de 0.14 € HT/m³, cette valeur résultant de la multiplication du tarif 2026 fixé par l'agence de l'eau (0.25 € HT/m³) par le coefficient de modulation de la collectivité (0.55). Pour rappel : 2025 était 0.105€ HT/m³

8- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

L'AMF, Association des Maires de France propose une motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

► Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et décide de la soutenir à l'unanimité.

9- Décisions du maire

4-2025 : Ajustement comptable, déplacement de crédit à l'intérieur du chapitre 21

5-2025 : Ajustement comptable, déplacement de crédit de chapitre 11 à 14

10- Questions diverses

Soutien de la commune de Beynac et Cazenac à la manifestation en faveur de la boucle multimodale du 17 janvier 2026 à Monrecour.

► Accord du conseil Municipal à l'unanimité

La séance est levée à 19h40.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil municipal est publié sur le site internet www.beynac-et-cazenac.fr dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Le Maire, Serge PARRE

Le secrétaire de séance, Francis Vaucel

